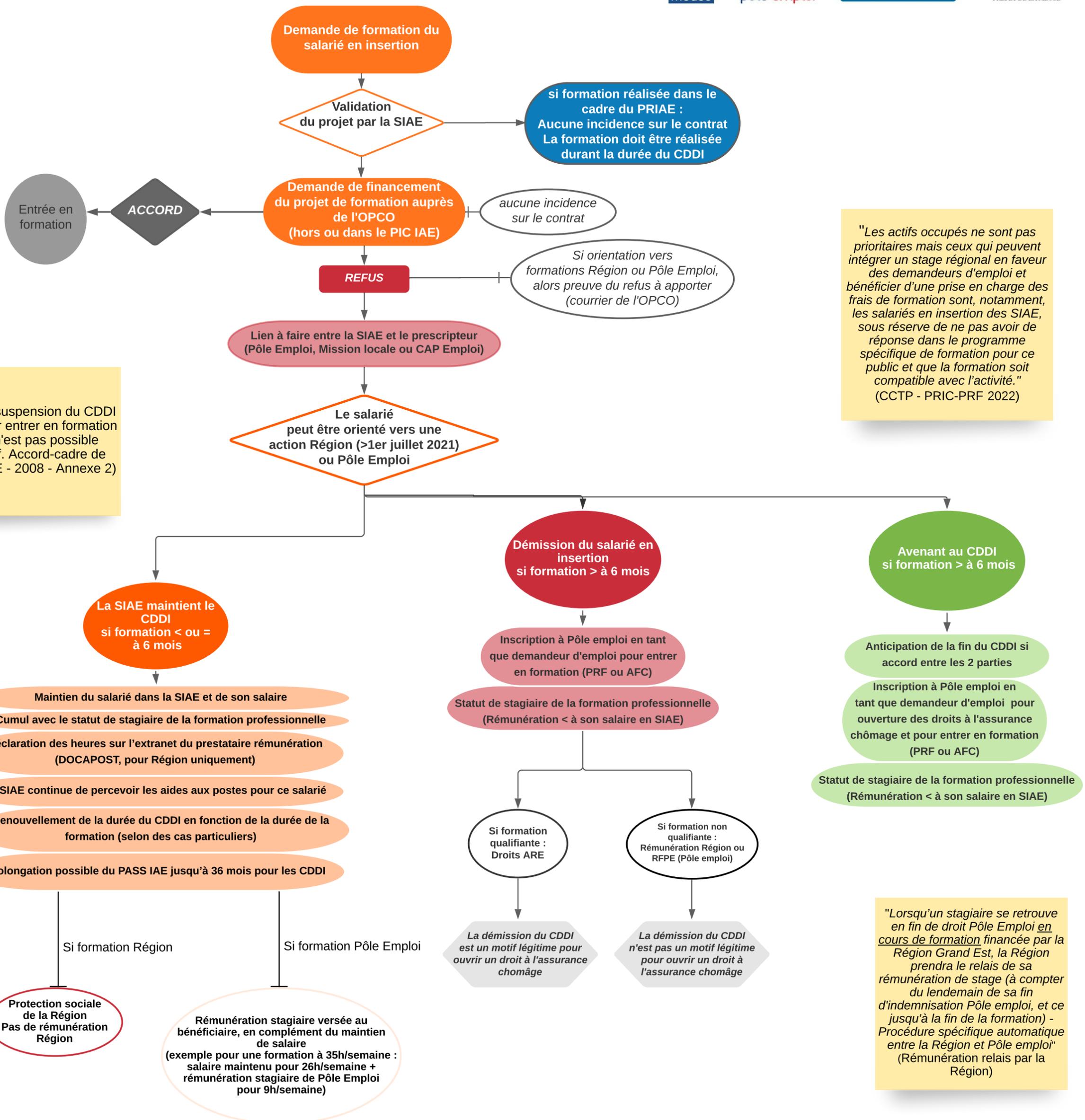


L'accès aux formations Région (PRF) ou Pôle Emploi pour les salariés de l'IAE



La suspension du CDDI pour entrer en formation n'est pas possible (cf. Accord-cadre de l'IAE - 2008 - Annexe 2)

"Les actifs occupés ne sont pas prioritaires mais ceux qui peuvent intégrer un stage régional en faveur des demandeurs d'emploi et bénéficier d'une prise en charge des frais de formation sont, notamment, les salariés en insertion des SIAE, sous réserve de ne pas avoir de réponse dans le programme spécifique de formation pour ce public et que la formation soit compatible avec l'activité." (CCTP - PRIC-PRF 2022)

"Lorsqu'un stagiaire se retrouve en fin de droit Pôle Emploi en cours de formation financée par la Région Grand Est, la Région prendra le relais de sa rémunération de stage (à compter du lendemain de sa fin d'indemnisation Pôle emploi, et ce jusqu'à la fin de la formation) - Procédure spécifique automatique entre la Région et Pôle emploi" (Rémunération relais par la Région)